

70510 - Modernisation du réseau routier

**Proposition de régularisation
foncière à TRUCHTERSHEIM**

Rapport n° CP/2018/176

Service gestionnaire :

M450 - Service Opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider du transfert de parcelles au profit de la Commune de TRUCHTERSHEIM.

Dans le cadre des régularisations foncières engagées entre le Département du Bas-Rhin et les Communes et groupements de Communes du département, un tronçon de la voirie départementale, situé entre le croisement avec la RD 430 et le carrefour avec la place de l'Ecole, n'a plus aucune vocation départementale et qui de ce fait, pourrait être transféré à la Commune pour son domaine public.

Par conséquent, il est proposé à la Commission Permanente de décider de transférer cette voie dans la voirie communale. Cette proposition va dans le sens d'une bonne gestion des propriétés foncières en fonction des compétences de chaque collectivité.

Les parcelles concernées, sises sur le territoire de la Commune de Truchtersheim, représentant une contenance de 15,21 ares sont les suivantes:

- section 24-01 n° 122/50 de 15,11 ares
- section 24-01 n° 125/29 de 0,10 are

En vertu de l'article L.3112-1 du Code général des propriétés des personnes publiques, il n'est pas nécessaire de procéder au préalable à un déclassement dès lors que les biens des personnes publiques transférés sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de leur domaine public, ce qui est le cas en l'espèce.

Il est proposé que ce transfert s'effectue à l'euro symbolique sans versement de prix.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à la Commission Permanente:

-de décider du transfert des parcelles sises sur le territoire de la Commune de Truchtersheim et cadastrées en section 24/1 n° 122/50 de 15,11 ares et n° 125/29 de 0,10 are, pour une contenance totale de 15,21 ares au profit de la Commune de Truchtersheim, à l'euro symbolique sans versement de prix;

-décide que l'acte sera passé en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L.1311-14 du Code général des collectivités territoriales;

-de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, pour représenter le Département du Bas-Rhin et signer l'acte en la forme administrative reçu et authentifié par le Président du Conseil Départemental.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide du transfert des parcelles sises sur le territoire de la Commune de Truchtersheim et cadastrées en section 24-01 n° 122/50 de 15,11 ares et n° 125/29 de 0,10 are, pour une contenance totale de 15,21 ares au profit de la Commune de Truchtersheim, à l'euro symbolique sans versement de prix ;

- décide que l'acte sera passé en la forme administrative ;

- décide de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire de l'acte afférent à cette transaction, le président du Conseil Départemental restant authentificateur.

Strasbourg, le 18/05/18

Le Président,

Frédéric BIERRY